# Elus dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales. Entrée en fonction fixée au 18 mai 2020

## Revue - Vie Communale

### Source - JO

Tenant compte des recommandations sanitaires formulées par le comité scientifique COVID-19 du 8 mai 2020, le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixe au 18 mai la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires des communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales. Dans les communes de moins de 1 000 habitants partiellement renouvelées, les modalités d'entrée en fonction des conseillers élus lors du scrutin du 15 mars seront précisées par des mesures législatives.